

Conseil Municipal du 27 Mars 2015

L'An Deux Mille quinze et le 27 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 23 mars 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Jacques HABRARD - Marie MOULIN - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Gérald BERRUYER - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON et François DELBOS.

Absente représentée : Catherine BERRUYER qui a donné pouvoir à Jean-Paul AGERON.

Absente excusée : Françoise CHENAVAS.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

• **Attribution de subventions aux associations pour 2015:**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations.

La répartition proposée se décompose comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT €
ACCA CHASSE DE MARCILLOLES	80
ARC EN CIEL ASSOCIATION DE BIEVRE PECHE	80
PREVENTION ROUTIERE	80
BALLADINS DAUPHINOIS	80
DAKTARI	80
FNATH FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES TRAVAIL	100
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150
SECOURS POPULAIRE	100
ASSOCIATION DU DON DU SANG	125
ECHO DES REMPARTS FANFARE	150

FNACA ANCIENS D ALGERIE	155
LA RICANDELLE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 0,35 x nb. Habitants 1047	366,45
AMMR DES BURETTES AIDE A DOMICILE	550,00
SOU DES ECOLES CADEAUX DE NOEL	365
REVELIRE BIBLIOTHEQUE	1 700
BASKET CLUB DE MARCILLOLES BCM	2 200
SOU DES ECOLES CLASSE DECOUVERTE	2 820
OGEC CLASSE DECOUVERTE	0
SOU DES ECOLES FOURNITURES SCOLAIRES 42 x 118	4 956
TOTAL	14 137,45

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'allouer à diverses associations, les subventions énumérées ci-dessus pour un montant de 14137,45 euros, inscrits au compte 6574.

• **Vote des taux d'imposition 2015 des trois taxes directes locales :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal deux possibilités concernant les trois taxes directes locales, soit :

1 – pas de majoration

2 – une majoration de 1,5 %

Ouï cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des présents

– **Pas de majoration de la T.H., de la T.F.B. et de la T.F.N.B. pour l'exercice 2015.**

Les taxes directes locales pour le B.P. 2015 sont donc fixées comme suit :

- la Taxe d'Habitation reste à 12,57 %
- la Taxe Foncière Bâti reste à 22,22 %
- la Taxe Foncière Non Bâti reste à 53,16 %

• **Affectation du résultat de l'exercice 2014 pour le budget communal :**

Vu l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le Compte Administratif 2014 qui présente un excédent d'exploitation de 110 011.30 € ; et constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 144 484.55 €.

Considérant l'existence de 302 403 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et 117 522 € de restes à réaliser en recettes d'investissement pour 2015, le solde de ces restes à réaliser, soit 184 881 €, devant être couvert par l'excédent de l'année,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter en partie le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement :

- Affectation en recettes d'investissement :

Recettes 1068 : 200 000.00 €

- Report en section de fonctionnement :

Ligne 002 en recettes : 49 345.91 €

- Report en section d'investissement :

Ligne 001 en recettes : 144 484.55 €

- **Vote du budget primitif 2015 de la Commune :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2015 de la commune présenté par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses :	770 520.55 €	Prévisions de recettes :	815 782.09 €
+ Virement à la section d'investissement :	<u>94 607.45 €</u>	Résultat reporté :	<u>49 345.91 €</u>
Total des dépenses :	865 128 Euros	Total des recettes :	865 128 Euros

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses :	402 211.00 €	Prévisions de recettes :	148 000.00 €
+ Restes à réaliser en dépenses:	<u>302 403.00 €</u>	+ Résultat reporté :	144 484.55 €
Total des dépenses :	704 614 Euros	+ R 1068 part affectée à l'investissement :	200 000.00 €
		+ Virement de la section de fonctionnement :	94 607.45 €
		+ restes à réaliser en recettes :	<u>117 522.00 €</u>
		Total des recettes :	704 614 Euros

- **Vote du budget primitif 2015 du lotissement le Chambaran :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2015 de la commune présenté par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses : 106 000 €

Prévisions de recettes : 106 000 €

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses : 211 000 €

Prévisions de recettes : 211 000 €

- **Signature de la charte d'engagement pour la protection des captages prioritaires Melon et Michel :**

Monsieur le Maire rappelle que les captages Melon et Michel ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE. A ce titre, un programme d'actions a été élaboré depuis 2010 afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de la ressources avec les différents partenaires.

Ce dispositif s'étant achevé en 2014, il apparait important de poursuivre cette dynamique amorcée depuis plusieurs années. Pour se faire, il convient de signer collectivement une charte d'engagement afin de valider le nouveau programme d'actions.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser son Maire à signer la charte d'engagement du programme d'actions visant à la protection des captages prioritaires Melon et Michel.

- **Confirmation de la subvention attribuée à M.Mme FERREIRA dans le cadre de « l'opération façades » :**

Vu la délibération communale du 28 septembre 2012 attribuant à M. et Mme Armand FERREIRA une subvention d'un montant de 1.761,60 € au titre de l'aide au ravalement des maisons anciennes, dans le cadre de l'opération façades, pour leur maison d'habitation sise 142 avenue des Alpes,

Considérant le fait que les travaux de ravalement ont bien été effectués, comme en atteste le rapport de fin de chantier présenté par H & D Isère Savoie, maître d'œuvre de l'opération, le 23 décembre 2014,

Sur présentation de la facture acquittée,

Le Conseil Municipal renouvelle à l'unanimité la subvention de 1.761,60 € promise à M.Mme Armand FERREIRA sur les exercices 2012-2013 mais non versée sur ces exercices. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2015.

- **Financement des travaux de ravalement de Madame Béatrice BURCEAUX dans le cadre de « l'opération façades » :**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par Madame Béatrice BURCEAU pour le ravalement de sa maison d'habitation, sise au 141 avenue du Pilat. Selon une estimation de H et D Conseils Isère Savoie, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 13.099,49 € T.T.C.- Madame BURCEAUX peut bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra leur être confirmé ultérieurement et leur sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de Mme Béatrice BURCEAUX et s'engage à régler à lui régler une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 2.075,09 € proratisée, sur présentation de la facture acquittée. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2015 ou 2016.

- incite Mme BURCEAUX à déposer en parallèle un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour cette opération de ravalement de façades, demande instruite par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire selon les modalités du cahier des charges validé en 2012. Cette démarche lui permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

- **Questions diverses :**

Compte rendu de l'assemblée générale du comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.